



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 11 février 2020 – Frangy, Salle Jean XXIII – 20h30 heures

Membres présents :

Anglefort :	B. Thiboud	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	P. Blondet	Éloïse :	M. Cutelle
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, C. Breton, M. Duclos,
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	B. Penasa
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	L. Chaumontet	Minzier :	B. Chassot
Chilly :	E. Georges, T. Dérobert	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Pilloux, A.M. Bailleul, G. Perret
Corbonod :	E. Lachenal	Usinens :	
Desingy :	A. Bouchet	Vanzay :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT

Pouvoirs : Carine LAVAL à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN à Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL à Estélita LACHENAL, Stéphane BRUN à Gilles PILLOUX.

Membre excusé : Paulette Le Normand, Grégoire LAFAVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Bruno PENASA

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 janvier 2020 :

Les membres du Conseil communautaire valident le compte-rendu du 14 janvier 2020.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Ressources Humaines : Rapport 2019 d'égalité entre femmes et hommes
- Finances : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire ; Inventaire physique au 01-01-2021 ; Zone de loisirs implanté sur la Semine – Transfert de la gestion des bâtiments et équipements liés à la pratique du Football au bénéfice de la Commune de Chêne-en-Semine
- Assainissement : Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : Forfait de 2000€ - Attribution sur l'année 2020
- Economie : Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC II de la Semine ; Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC III de la Semine.
- Tourisme : Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain

Paul RANNARD propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires concernant les finances :

- Rectification de la délibération prise sur les engagements d'investissement 2020,
- Subvention du Contrat Ambition Région sur l'acquisition des terrains pour le futur EHPAD.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau concernant :

- Décision n°B 06/2020 : Administration générale – Convention tripartite de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR pour l'exploitation du Snack Bar de la Plage – Base nautique Aqualoisirs – 74910 Seyssel
- Décision n°B 07/2020 : Economie – Convention avec initiative Genevois (IG),
- Décision n°B 08/2020 : Economie – Convention avec la Maison de l'Economie et du Développement (MED)
- Décision n°B 09/2020 : Finance – Vente d'un véhicule au plus offrant.

Sujets soumis à délibérations

Ressources Humaines

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Rapport 2019 d'égalité entre femmes et hommes :

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la délibération n°CC 28/2019 en date du 12 mars 2019 approuvant le rapport femmes-hommes de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 20 992 habitants et que la population municipale est de 20 522 habitants (INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2020).

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2019 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu.

Considérant que ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Le Président présente le rapport 2019 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2020.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le rapport 2019 sur l'égalité entre femmes et hommes à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

NOTIFIANT le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°2 : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que l'organisation d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Le Président rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n'est pas tenue réglementairement d'organiser un DOB, il tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget.

Le Président donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l'ensemble des Conseillers.

Il organise les débats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

NOTIFIANT le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Rapport approuvé à l'unanimité.

Rapport n°3 : Inventaire physique au 01-01-2021

VU

- l'obligation de réaliser un inventaire
- L'arrêté de fusion des trois communautés pour une nouvelle entité dénommée CCUR– Arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB*2016-0091 du 13/12/2016 (ex Pays de Seyssel, Val des Usses et Semine)
- les délibérations du conseil communautaire de la CCUR réf. 29/2018 et 29/201 du 13/03/2018

CONSIDERANT QUE

- Il y a lieu de réaliser un inventaire physique des biens existants
- Le nombre élevé de budgets (14 au 1.01.2020)
- Les états de l'actif et l'inventaire (tenu respectivement par les services de la trésorerie et la CCUR) ne sont pas en concordance (écritures pas toujours passées ou inscrites sous différents N° ou différentes formes)

Le Vice-président chargé des finances, propose d'établir, par budget, un état physique de ce qui est réellement présent dans la CCUR.

Cet état devra être transmis à la trésorerie par flux pour mise à jour et concordance dans les tenues des inventaires et actifs.

Seront ensuite à traiter les amortissements et la fixation des durées et ce tel que stipulé dans les délibérations citées ci-dessus

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'acter la proposition faite par le Vice-Président, à savoir établissement des biens physiques existants pour chacun des budgets avec prise en compte pour l'amortissement au 1.01.21

CHARGEANT les services de produire, budget par budget, un état exhaustif des biens existants, toutes les antériorités devront être supprimées

DISANT que l'ensemble des pièces devront être adressées à la trésorerie pour prise en compte pour l'amortissement dès 2021

RAPPELLANT la nécessité de fixer ensuite, par délibération, la durée d'amortissement des biens et matériels inscrits en investissement. Il en sera de même pour les subventions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Zone de loisirs implanté sur la Semine – Transfert de la gestion des bâtiments et équipements liés à la pratique du Football au bénéfice de la commune de Chêne-en-Semine

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Usses et de la Semine et création de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine était compétente en matière de gestion du terrain de football et ses équipements annexes.

Considérant que, suite à la fusion des ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine et Communauté de Communes du Val des Usses, la Communauté de Communes Usses et Rhône, créée au 1^{er} janvier 2017, n'a pas défini comme intérêt communautaire la gestion des terrains de football et annexes, dans le cadre de sa compétence sur la gestion des équipements sportifs.

Le Président propose donc de transférer au bénéfice de la Commune de Chêne-en-Semine, les bâtiments et équipements tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

Le Président informe qu'un document d'arpentage a été réalisé sur le site de la Croisée, à Chêne-en-Semine, afin d'individualiser ces équipements sur le cadastre, qui porteront dorénavant les numéros de cadastre suivants :

- Parcelle cadastrée en section ZB, n°262, d'une surface de 384 m²,
- Parcelle cadastrée en section ZB, n°270, d'une surface de 28 589 m².

Le plan est annexé à la présente délibération.

Le Président indique que le transfert total présente deux parcelles d'une surface totale de 28 973 m².

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le transfert de la gestion des bâtiments et installations nécessaires à la pratique du Football à la Commune de Chêne-en-Semine à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

PROCÉDANT au transfert de ces biens appartenant à la CCUR

DEMANDANT à la trésorerie de passer les écritures d'actifs correspondantes et ce tel qu'indiqué dans l'annexe jointe

AUTORISANT le Président à passer tout acte administratif permettant de transférer les actifs.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine, au Trésorier et au Préfet de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : RECTIFICATION DELIBERATION ref. CC 189/2019 du 10/12/2019 ENGAGEMENTS d'investissement 2020

Vu la délibération N°CC 189/2019 du 10/12/2019 permettant de fixer les montants maximums à engager, liquider et mandater au titre des dépenses d'investissement 2020, visé le 13/12/2019

Vu la décision N°B 17/2019 du 10.12.2019 visée le 12/12/2019 autorisant une décision modificative sur le budget annexe2019 -Maison de vie

Considérant que la délibération prise le 10/12 a été préparée en amont de la séance du conseil communautaire,

Considérant que cette délibération n'a pas pris en compte le montant définitif d'investissement 2019 sur le budget annexe de la Maison de vie (donc avec la prise en compte de la décision modificative)

Considérant l'observation justifiée des services de la trésorerie sur le montant à inscrire pour 2020

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

MODIFIANT PARTIELLEMENT LA DELIBERATION N°189/2019 du 10.12.2019 par les termes suivants

Dénomination des Budgets	Chapitres Dépenses	Montant BP et DM 2019	Montant 25% autorisé à être engagé sur 2020
Budget Annexe Maison de vie	21	128 146.60	32 036.65

Le reste étant inchangé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Approbation du projet d'acquisition des terrains pour le futur EHPAD du Val des Usses – Subvention Contrat Ambition Région.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 177/2017 du 11 avril 2017 portant contractualisation avec la Région d'un Contrat Ambition Région (CAR),

Vu la délibération n°CC 231/2017 du 11 juillet 2017 portant adoption du CAR,

Vu la délibération complémentaire n°CC 319/2017 du 26 septembre 2017 portant adoption du CAR,

Vu la délibération n°CC 234/2018 du 11 décembre 2018 portant avenant n°1 au CAR,

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 5-2,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usses et Rhône n°CA 12/2017 en date du 17 mai 2017,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire concernant l'EHPAD du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisitions des terrains du futur EHPAD du Val des Usses,

Vu la délibération n°CC 76/2019 du 9 avril 2019 portant approbation de l'acquisition des terrains du futur EHPAD du Val des Usses pour une subvention du Contrat Ambition Région.

Considérant la Communauté de Communes Usses et Rhône a délibéré pour l'acquisition des terrains en vue de la construction du futur EHPAD.

Le Président informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la subvention de 160 054 € qu'elle a alloué à la Communauté de Communes Usse et Rhône au titre du Contrat Ambition Région, demande d'inclure à l'estimatif financier les frais de notaire.

Le Président détaille le plan de financement de ces acquisitions :

Acquisition des parcelles	684 841 €
Frais de notaires	47 938 €
Montant total des dépenses	732 779 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR)	160 054 €
Autofinancement CC Usse et Rhône	575 725 €
Montant total des recettes	732 779 €

Montants en HT

Le Président indique qu'il convient désormais d'inclure les frais de notaires, à la demande de Région formulée par courriel en date du 7 février 2019.

Le Président rappelle donc que le coût total subventionnable est porté à 732 779 € bénéficie d'une subvention de 160 054 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région (CAR), soit 21,8 % du montant total.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement et de confirmer la participation financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du CAR.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'intégration des frais de notaire au plan de financement global.

APPROUVANT l'intégration le plan de financement global de l'acquisition des terrains en vue du futur EHPAD.

CONFIRMANT à la Région Auvergne-Rhône-Alpes la demande de participation financière de 160 054 € au titre du Contrat Ambition Région signé avec la CC Usse et Rhône.

IMPUTANT ce projet au budget principal de la CC Usse et Rhône, en investissement, compte 2111.

NOTIFIANT cette décision à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rapporteur : Alain LAMBERT

Rapport n°7 : Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2000€ - attribution sur l'année 2020

Pour continuer à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes » et dans la continuité des délibérations n° CC 62/2019 et n° CC 135/2019 prises en 2019, il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2020.

En effet, en 2019, cette opération a bien été accueillie par les usagers de la CCUR, 27 forfaits ont été réservés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de relancer cette opération et d'attribuer ce forfait de 2 000€ aux 30 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR pour l'année 2020.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide de 20% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 7000 € soit une somme maximum de 1400 €.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études préalables aux travaux. Le taux d'aide est de 30% pour chaque étude, coût plafond de 450 € HT (soit 540 € TTC).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

PRECISANT que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

DISANT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

REPRECISANT que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2020, 2021 et au plus tard le 31/12/2021.

DISANT que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'utilisateur par la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°8 : Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC II de la Semine

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes de la Semine, alors maître d'ouvrage de la création de la ZAC, ayant pour objet « l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAX II ». Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes Usse et Rhône N°CC 96/20.

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône maître d'ouvrage des ZAC I, II et III de la Semine, sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, au secteur du Bois des Roches.

Considérant le devoir de la Communauté de Communes de définition et mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Le Président indique qu'ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982 régie par la loi 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, le conservatoire apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil Départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il précise qu'ASTERS a recueilli des données naturalistes sur le secteur Usse et Bornes depuis plus de vingt ans et a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel présent sur le territoire des Usse et Bornes. Il accompagne la Communauté de Communes depuis 2010 dans la gestion de ses espaces naturels sensibles, par l'ex- Communauté de Communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT de mettre à jour la convention avec ASTERS afin de poursuivre le partenariat sur la ZAC II pour une durée de 20 ans.

Les plans des gestions des zones humides issus des mesures compensatoires adoptées seront définis sur la base des éléments définis par AGRESTIS.

AUTORISANT M. le Président à signer une convention avec ASTERS dans le cadre de l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC III du Parc d'activités de la Semine, et tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC III de la Semine

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes de la Semine, alors maître d'ouvrage de la création de la ZAC, ayant pour objet « l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC III ».

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes Usse et Rhône N°CC 96/20.

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône maître d'ouvrage des ZAC I, II et III de la Semine, sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, au secteur du Bois des Roches.

Considérant le devoir de la Communauté de Communes de définition et mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Le Président indique qu'ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982 régie par la loi 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, le conservatoire apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil Départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il précise qu'ASTERS a recueilli des données naturalistes sur le secteur Usse et Bornes depuis plus de vingt ans et a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel présent sur le territoire des Usse et Bornes. Il accompagne la Communauté de Communes depuis 2010 dans la gestion de ses espaces naturels sensibles, par l'ex- Communauté de Communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT de mettre à jour la convention avec ASTERS afin de poursuivre le partenariat sur la ZAC III pour une durée de 30 ans.

Les plans des gestions des zones humides issus des mesures compensatoires adoptées seront définis sur la base des éléments définis par AGRESTIS.

AUTORISANT M. le Président à signer une convention avec ASTERS dans le cadre de l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC III du Parc d'activités de la Semine, et tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°10 : Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Usse et Rhône sur 5 ans ;

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seysssel Ain, Corbonod et Angletfort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.

- Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées).
- Respecter les chartes départementales de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser les panneaux d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
- Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.

Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien. Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, les fiches identitaires inscrites au Schéma Directeur de la randonnée, présentées en annexe. Il s'agit :

- a) Création de nouveaux sentiers :
 - Descente de Sur-Lyand à Seyssel

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le réseau de sentier d'intérêt communautaire inscrit dans le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCUR et concernant les communes de Seyssel Ain, Corbonod et Angletfort.

DEMANDANT l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

S'ENGAGEANT à baliser, entretenir et valoriser régulièrement ce réseau de sentier inscrit au PDIPR.

AUTORISANT le Département de l'Ain à supprimer du PDIPR les sentiers ne figurant pas dans ce réseau de sentier d'intérêt communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président précise que les deux derniers Conseils communautaires du mandat se tiendront :

- Le mardi 25 février 2020 à 20h à Seyssel,
- Le mardi 10 mars 2020 à 20h à Seyssel.

Le Président rappelle que le premier Conseil communautaire du futur mandat se tiendra le mardi 7 avril à 20h à Seyssel.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h10.

Le secrétaire de Séance,

Bruno PENASA

Bruno Penasa



Le Président,

Paul RANNARD



